

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 02 juin précédent, se sont réunis en la salle des mariages de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Didier AROLD, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Michaële DEPIN (jusque 19h), Joël KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Patrick SYCZ, Aude Line MATURSKI, Jean Luc LAMBERT, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne Lise RIOT, Sébastien KARAS, Thérèse DELASSUS.

EXCUSES :

Annie CARINCOTTE ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Cédric MATHOREL
Stéphane BOUTTIER ayant donné procuration à Jean Paul GARNAULT
Michaele DEPIN (à compter de 19h) ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Aurelie TIRS
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Aude Line MATURSKI
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Isabelle KASTELIK
Sarah VASSEUR ayant donné procuration Claudette CREPIEUX
Maurice COFFIN ayant donné procuration à Jacqueline DANTAN
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN

ABSENTS :

Didier AROLD a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations de la séance du 09 juin 2023 a été affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 juin suivant conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour extrait conforme
LE MAIRE,**

N°213 – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIF AVEC LE CRFC6

Monsieur le Maire informe l’assemblée que par souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l’article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens impose la conclusion d’une convention d’objectifs et de moyens lorsque les subventions sont égales ou supérieures à 23000 euros.

Une association calonnaise ayant une subvention proche de ce montant (22900 euros), il est proposé au conseil de mettre en place une convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association CRFC6 et de valider le contenu de celle-ci dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Les éléments de cette convention ont été discutés et validés par la commission Vie Associative qui s’est réunie le 07 juin dernier.

Le Conseil Municipal,
Après s’être fait présenter les détails de cette convention,
A l’unanimité,
Approuve la mise en place d’une convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association CRFC6 dont un exemplaire est annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Maire,